

## **CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DES ANIMATIONS AU COLLEGE WALDECK ROUSSEAU**

---

Entre les soussignés,  
Le Collège Waldeck Rousseau, 1 rue Jules Ferry 42700 Firminy,  
Représenté par Monsieur Rudy JACQUIN, Principal de l'établissement scolaire.

Et La Municipalité de la ville de Firminy dont le siège social est Place du Breuil, CS 100404 – 42702  
FIRMINY Cedex  
Représenté par Mr Julien LUYA, Maire de la commune,

### **Préambule :**

Les signataires de la présente convention conviennent des modalités de partenariat et d'intervention des animateurs jeunesse des structures de la Maison pour Tous et du Centre d'Animation de Firminy Vert afin de mener des actions en direction des collégiens. Cet engagement s'inscrit dans le cadre réglementaire d'un partenariat entre l'établissement scolaire, la collectivité précitée et les associations partenaires. Les structures organisent des permanences au sein de l'établissement de 9h30 à 11h les jeudis, et interviennent 1h par classe sur la première phase du projet « Conduites Addictives ». Elles ont pour but de proposer aux élèves un lieu d'écoute, mais également d'encourager et de faciliter l'émergence de projets chez les élèves.

Cette volonté se traduit à travers cette convention, par la définition en commun des actions à mettre en œuvre et l'inscription du partenariat dans la durée.

### **Il a été convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 : Objet de la convention**

Dans le cadre de cette action, les structures mettent en place un temps et un espace d'animation qui ont pour but de participer à la finalité éducative des jeunes par le biais d'activités diverses, mais aussi dans le but d'offrir aux élèves d'autres occasions de développer et d'affirmer le sens des responsabilités, de favoriser la démarche citoyenne. Ces activités s'inscrivent dans la durée les jeudis de 9h30 à 11h.

A cet effet, une salle sera mise à disposition dans le respect du fonctionnement interne du collège.

#### **Article 2 : Financement**

Aucune participation financière n'est demandée aux élèves ni au Collège. Les animateurs sont mis à disposition gracieusement pour les interventions au sein du Collège.

#### **Article 3 : Organisation**

L'accès des élèves sera libre en fonction du nombre maximum de personnes pouvant être accueillies dans la salle. Il est important de prévoir si besoin un renouvellement afin de permettre à chaque élève de bénéficier de cet espace. Le nombre de participants maximal est fixé selon la réglementation en vigueur des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) fixé par le service Départementale à la Jeunesse, à



l'Engagement et aux Sports (SDJES). La commune partenaire s'engage à communiquer au collège l'identité des intervenants ou de leurs remplaçants éventuels. Toute sortie de l'établissement fera l'objet d'une demande d'autorisation écrite préalable auprès du chef d'établissement.

#### **Article 4 : Statut du jeune**

Durant l'activité, l'encadrement et donc la responsabilité de la surveillance des élèves présents dans l'espace dédié, relève des animateurs.

#### **Article 5 : Règlement**

Une charte de fonctionnement de ces activités sera réalisée avec les élèves, en accord avec les équipes éducatives du Collège et en cohérence avec le règlement intérieur de l'établissement. L'animation ne devra pas perturber le bon fonctionnement du Collège.

#### **Article 6 : Assurance**

L'élève justifie d'une assurance couvrant la responsabilité civile pour les dommages que ce dernier pourrait causer à autrui et pour ceux dont il pourrait être victime durant sa participation à ces activités.

#### **Article 7 : Evaluation**

Les animateurs des structures de la ville de Firminy et le collège évalueront les actions à chaque fin d'année et tiendront compte des remarques, suggestions, points à améliorer pour la continuité de celles-ci. Les directeurs de structure, le Principal du collège et le Conseiller Principal d'Education se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord, les dispositions propres à les résoudre.

#### **Article 8 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue du 01.01.2023 au 07.07.2023. Elle fait l'objet d'une reconduction tacite.

Pour le Collège Waldeck Rousseau

Le Principal de l'établissement

Mr Rudy JACQUIN

Pour la Ville de Firminy

Le Maire

Mr Julien LUYA